Réunion du 8 février 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-

10 et L 4221-1

VU Le code des transports et notamment les articles L 2111-9 et L 2111-10 du

code des transports,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU Le code des transports et notamment les articles L 2111-9 et L 2111-10 du

code des transports,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la

convention de financement des travaux de Nantes Etat vers Nantes Blottereau

et Rezé

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la lettre du 12 décembre 2018, par laquelle l'Etat s'engage à financer l'intégralité

des travaux à réaliser en 2020 (phase 1) sur la ligne ferroviaire Le Mans -

Alençon.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour le renouvellement partiel de la voie de la section de ligne de Le Mans à Alençon, présentée en 1 annexe 1;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de 244 102,79 € à SNCF Réseau ;

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 244 102,79 €;

ABROGE

la convention de financement relative à la réalisation des travaux relatifs au transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes Blottereau approuvée en séance du conseil régional des 19 et 20 décembre 2018,

APPROUVE

la nouvelle convention de financement relative à la réalisation des travaux relatifs au transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes Blottereau présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ